



Accusé de réception en préfecture  
049-214903288-20200430-202001-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2020  
Date de réception préfecture : 05/05/2020

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 AVRIL 2020

N° 2020/01

Un extrait de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

**Le 5 MAI 2020**

Présents : 25  
Excusés : 7  
(6 pouvoirs)  
Absents : 3  
En exercice : 35  
-----

*Secrétaires de séance :*  
M. MARCHAND et  
M. APCHIN

Le jeudi trente avril deux mille vingt à quinze heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis par visioconférence, sous la présidence de Monsieur Jackie GOULET, Maire, sur convocation faite par lui le vingt-trois avril deux mille vingt.

**Etaient présents** : M. GOULET, Maire – MM. NERON N, NERON M, Mme TAUGOURDEAU, Maires Délégué(e)s – M. LHEMANNE, Mme LE COZ, M. GRAVOUEILLE, Mme LELIEVRE, MM. CARDET, PROD'HOMME, Mmes HENRY, GUILLON, M. BRAEMS, Adjoints – M. MARCHAND, Mmes TUBIANA, METIVIER, GAZEAU, BOURDIER, MM. COMBEAU, CHA, APCHIN, Mmes de LUZE, DAMAS, LAMOUR, M. JAMIN Conseillers Municipaux.

**Excusés** : M. LOYEAU, Mme SARAMITO, M. HOUTIN, Mmes RABAULT, MALLET et M. BATAILLE qui ont respectivement donné pouvoir à M. NERON N., Mme METIVIER, MM. NERON N., GOULET, NERON M. et APCHIN. M. PHILIPPE s'est excusé sans donner de pouvoir.

**Absents** : Mme ANGUENOT, MM. DUFOUR et MORINEAU

### CONSEIL MUNICIPAL – MODALITÉS DE RÉUNION À DISTANCE

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales. et de l'exercice des compétences des collectivités locales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et donnant délégation au Maire pour exercer toutes les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités.

La première réunion permet de déterminer et valider, par délibération, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Ainsi, durant la période de confinement due à l'épidémie de covid-19, les séances du Conseil Municipal se tiendront par téléconférence au moyen du logiciel Webex Meetings.

#### Procédure Webex Meetings

Vous avez reçu une invitation par courriel avec un lien pour rejoindre la réunion grâce au logiciel WEBEX MEETINGS depuis vos ordinateurs (application qui peut également être installée sur tablette ou smartphone).

Ensuite il vous suffit de saisir le code la réunion pour la rejoindre avec le mot de passe.

Il sera indispensable d'utiliser une de ces solutions pour participer au conseil municipal.

Si votre connexion internet n'est pas de bonne qualité, vous pourrez basculer au niveau du son en appel téléphonique.

Voici les informations qui vous seront utiles pour vous connecter au conseil municipal en visioconférence depuis une tablette ou un smartphone :

Accusé de réception en Préfecture  
049-21490328-20200430-20200430  
Date de télétransmission : 05/05/2020  
Date de réception préfecture : 05/05/2020

• Numéro de la réunion (code d'accès) : 841 272 361

Mot de passe de la réunion : 4567

Afin de garantir la qualité des échanges, nous vous demanderons d'éteindre vos micros quand vous entrerez dans la réunion ainsi que vos webcams.

Le maire ouvrira les micros aux élus qui demanderont la parole et à ce moment-là vous pourrez allumer votre webcam. Vous pourrez également poser vos questions par chat.

Afin de préparer au mieux ce conseil municipal en visioconférence, nous vous demandons de vous inscrire à une réunion de test : ces tests auront lieu les mardi 28 et mercredi 29 avril.

Vous pourrez utiliser le moyen qui vous convient le mieux pour participer à ce test. Nous vous demandons donc si besoin d'installer l'application sur vos équipements mobiles en amont.

Le Maire présidera la séance soit de son bureau, d'une salle ou bien de chez lui. Il sera entouré du Directeur Général des Services, du Directeur du Cabinet et de la secrétaire du Conseil Municipal.

Les participants seront identifiés par appel nominatif du Maire.

Les séances seront enregistrées par le service informatique de la Ville de Saumur. Elles seront ensuite conservées en format audio/vidéo à la Direction Générale des Services.

Le vote des délibérations se fera à l'oral. L'élue qui votera contre ou s'abstiendra devra clairement à l'oral citer son nom et / ou le cas échéant de l'élue ou des élus dont il a le pouvoir (2 maximum).

Comme pour toute séance de conseil municipal, il sera procédé à la désignation de deux secrétaires de séance parmi les élus.

Toute question devra être adressée par mail 24 heures avant la séance à l'adresse suivante: [jackie.goulet@ville-saumur.fr](mailto:jackie.goulet@ville-saumur.fr)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER les modalités de réunion à distance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité.



Pour extrait conforme,  
Le Maire de la Ville de Saumur,

Jackie GOULET